



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2024-011

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires /**

82-2024-01-24-00001 - Arrêté portant interdiction de circulation sur une section d'autoroute A62 et mise en place d'une déviation 24 janvier 2024 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-01-24-00001

Arrêté portant interdiction de circulation sur une  
section d'autoroute A62 et mise en place d'une  
déviation 24 janvier 2024



## ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite sur l'autoroute A62 dans les deux sens de circulation sur la section située entre l'échangeur de Bressols n°10 et l'échangeur n°7 d'Agen.

Pour le Tarn et Garonne, dans le sens Sud-Nord, les véhicules sont déviés depuis la sortie de l'échangeur n°10 de Bressols (sortie obligatoire) par l'autoroute A20 puis les routes départementales D820 dite route de Toulouse, RD928, RD813, RD12 , D30 et D48 dans les conditions prévues dans le plan de gestion du trafic départemental de Tarn-et-Garonne.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Ces mesures seront modifiées ou prendront fin par la mise en place d'un nouvel arrêté, suivant l'évolution de l'événement.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par le Conseil Départemental, les forces de l'ordre ou par la société Vinci Autoroute.

Article 3 : L'arrêté n°01-22-00004 portant interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne , le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs le Préfet de la Zone de Défense Sud et Sud-Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Montauban,  
le 24 janvier 2024 à 15h30

Le préfet,

A blue ink signature, appearing to be a stylized name, written over a horizontal line.